SEANCE DU 27 MAI 2021

PRESENTS : MM.BOURDEAUD’HUY JP., Bourgmestre-Président MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D’HONDT P., WEYTSMAN V., RENARD J., GUEMJOM V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., Conseillers Communaux

BAUSIER A., Directrice Générale F.F.– Secrétaire.

ABSENTS : MONNIER W.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1°. Procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l’unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

2°. Information

\* SPW Intérieur action sociale - Mesures d’allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19, exercice 2021 ; approbation

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil communal du courrier émanant du SPW Intérieur Action sociale relatif à l’objet repris sous rubrique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

3°. Rapport annuel de rémunération et de présences des membres du Conseil communal ; arrêt

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1 976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de I'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un re levé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

ARRETE : *à l’unanimité*

Article premier : Le rapport de rémunération et de présences repris en annexe des membres du Conseil communal, aux réunions communales et ce durant l’exercice 2020 ;

Art.2. : De transmettre les rapports annuels de rémunérations et de présences des mandataires communaux au SPW Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse 100 – 5100 NAMUR.

Monsieur Neuville souligne que le Conseil Communal s’est réuni seulement à sept reprises lors de l’année 2020. L’article 5 du règlement d’ordre d’intérieur stipule que le Conseil Communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. Monsieur Neuville souhaite obtenir des explications à ce sujet mais estime que la pandémie ne peut constituer une raison valable vu la possibilité d’organiser des réunions en visioconférence.

Monsieur le Président répond qu’effectivement lors de l’année 2020, moins de réunions se sont tenues. Il convenait de limiter les contacts sociaux lors de la pandémie et le maintien des réunions en présentiel facilite le dialogue et les échanges. Monsieur le Président mentionne également que certains conseillers communaux ne sont pas familiarisés avec les outils informatiques et qu’il leur aurait donc été difficile, vu les conditions, de participer aisément aux séances. Ceci explique le nombre réduit de réunions pour l’année 2020.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

4°. Fabrique d’Eglise de Russeignies : Compte exercice 2020 ; approbation

Madame Verschuere présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du

13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l’article 6,§1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant

aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 08 avril 2021 accompagnée de toutes les pièces justificatives suivant la circulaire ministérielle susvisée, reçue en date du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de la

fabrique d’église Saint Amand de Russeignies a décidé d’arrêter le compte de l’exercice 2020

Vu l’envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire à l’organe représentatif du culte ;

Vu la décision réceptionnée en date du 23 avril 2021 du chef diocésain approuvant sans remaque

le compte de l’exercice 2020 de la fabrique d’église Saint Amand de Russeignies endéans le délai

de 20 jours lui prescrit pour ce faire, décision réputée favorable;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l’avis du Receveur Régional rendu en date du 26 avril 2021;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d’église de Russeignies au cours de l’exercice 2020 ;

ARRETE : *à l’unanimité*

Article premier : Le compte de l’exercice 2020 de la fabrique d’église Saint Amand de Russeignies, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 08 avril 2021 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|  |
| --- |
| **Montants approuvés** |
| Dépenses arrêtées par l’Organe représentatif agrée :  1.097,29 € |
| Dépenses ordinaires : 4.891,00 € |
| Dépenses extraordinaires : 5.783,80 € |
| Total général des dépenses : 11.772,09 € |
| Total général des recettes : 22.186,11 € |
| Excédent  : 10.414,02 € |

Article 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d’Eglise et à l’organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présence décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la pose, au Conseil d’Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat ;

Article 4 : Conformément à l’article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche ;

Article 5 : Conformément à l’article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d’Eglise de Russeignies

- A l’organe représentatif de la Fabrique d’Eglise de Russeignies

- Au Receveur Régional

Entrée de Mme Havrin (19h45)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

5°. Finances communales :

- Compte budgétaire, compte de résultat et bilan de l’exercice 2020 ; approbation

- Constitution provisions pour risques et charges ; approbation

- Modification budgétaire n°1/2021 – Service ordinaire et extraordinaire ; approbation

\* Compte budgétaire, compte de résultat et bilan de l’exercice 2020 ; approbation

Madame VERSCHUERE, Echevine des finances présente et commente le compte de résultat et bilan de l’exercice 2020, d’abord le service ordinaire puis le service extraordinaire.

Monsieur le Président remercie Madame L’Echevine pour sa présentation. Il souligne que le boni de l’administration a considérablement augmenté de 2017 à 2020. Il rappelle la nécessité de constituer des provisions pour faire face à l’augmentation de certaines dépenses (pension des mandataires, budget CPAS, dotation zone de secours, etc). Cependant, les chiffres évoqués montrent que la commune se porte bien : l’administration continue à investir dans son personnel (cfr l’augmentation des dépenses de personnel) et les dépenses de fonctionnement sont en diminution depuis 2017. En effet, l’administration porte une attention particulière aux petites économies (énergie, téléphonie, etc).

Monsieur le Président rappelle que nous disposons d’une politique d’investissements importante et qu’il est intéressant de constater que la charge de la dette diminue. En effet, la commune sait profiter des conditions avantageuses actuelles relatives à la souscription d’emprunts. En conclusion, Monsieur le Président estime que les finances de Mont de l’Enclus se portent bien.

Madame Guemjom souhaite savoir si l’administration, vu le cadre minimal fixé par la Région Wallonne, dispose d’un pourcentage suffisant de personnel statutaire.

Monsieur le Président répond que si l’on observe la situation d’autres communes en Wallonie Picarde, nous disposons d’un pourcentage relativement élevé de personnel statutaire. Cependant, il ne faut pas oublier que ce personnel représente un coût supplémentaire et qu’en engager c’est d’une certaine manière renoncer aux subsides. Pour continuer à gérer sainement la commune, il faut donc savoir faire la part des choses et trouver le bon équilibre entre l’engagement de personnel subsidié et la nomination de personnel. Monsieur le Président rappelle que la prudence reste de mise pour l’avenir car nous ne sommes pas à l’abri de voir certaines contributions augmenter exponentiellement (contribution zone de police, zone de secours, pension des mandataires, etc)

Après présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles

L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l’Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la

comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte, le compte de résultat et le bilan ;

Attendu que conformément à l’article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et par après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de la compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l’article L1122-23§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu’à l’organisation sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d’une séance d’information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les résultats du compte budgétaire de l’exercice 2020 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : *à l’unanimité*

Article premier :

D’ arrêter le bilan de l’exercice 2020 aux chiffres ci-dessous :

|  |
| --- |
| BILAN : ACTIF  PASSIF |
| 21.281.981,40 € 21.281.981,40 € |

Article 2 : D’arrêter à l’unanimité le compte de résultats de l’exercice 2020 aux chiffres ci-dessous :

|  |
| --- |
| COMPTE DE RESULTATS : CHARGES (C) PRODUITS (P) RESULTATS (P-C) |
| Résutat courant 4.532.989,69 € 5.089.473,43 € |
| Résultat d’exploitation à reporter au bilan (boni) 532.801,87 € |
| Résultat exceptionnel à reporter au bilan (boni) 23.681,87 € |

Article 3 : D’arrêter à l’unanimité le compte budgétaire de l’exercice 2020 au service ordinaire et arrête par 9 voix pour (groupe MR) et 3 abstentions ( Renard J. , Guemjom V., Neuville F.,) le compte budgétaire de l’exercice 2020 au service extraordinaire aux chiffres ci-dessous :

|  |
| --- |
| ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE |
| DROITS CONSTATES 5.639.929,27 € 3.172.731,34 € |
| NON VALEURS 5.511,68 € 0,00 € |
| ENGAGEMENTS 4.487.151,80 € 2.615.839,13 € |
| IMPUTATIONS 4.253.136,70 € 1.286.309,60 € |
| RESULTAT BUDGETAIRE 1.147.265,79 € 556.892,21 € |
| RESULTAT COMPTABLE 1.381.280,89 € 1.886.421,74 € |

Art. 4 : De transmettre la présente délibération, le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur Régional.

\* Constitution provisions pour risques et charges ; approbation

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Comme explicité lors de la présentation du compte de l’exercice 2020, la commune dispose d’un boni relativement important. Néanmoins il est essentiel d’utiliser ce boni en vue de constituer des réserves pour faces aux dépenses futures dont le montant reste encore inconnu.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles

L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l’Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général

de la Comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 du Service Public de Wallonie relative à l’élaboration

des budgets des communes pour l’exercice 2021 et notamment l’article 5b ;

Considérant les résultats positifs du service ordinaire du compte communal de l’exercice 2020 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Attendu que suivant les dispositions des articles 1er 15°, 3, 8 et 9 du règlement Général de la

Comptabilité Communal il est permis l’utilisation de provisions pour risques et charges ;

Attendu qu’il serait opportun d’utiliser ces dispositions en vue de planifier des dépenses futures certaines quant à leur principe mais indéterminées, quant à leurs montants auxquels la commune devra faire face lors d’exercices à venir ;

Vu l’avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

DECIDE : Par *9 voix POUR (groupe MR) et 3 ABSTENTIONS ( Renard J. , Guemjom V., Neuville F.,)*

Article premier : De constituer, en vue de dépenses futures certaines mais encore indéterminées quant à leur montant, les provisions pour risques et charges suivantes :

- 95.000,00 € au code fonctionnel 101 destinés aux pensions des mandataires communaux

- 30.000,00 € au code fonctionnel 351 destinés à la Zone de Secours de Wallonie Picarde

- 75.000,00 € au code fonctionnel 330 destinés à la Zone de police du Val de l’Escaut

- 15.000,00 € au code fonctionnel 561 destinés au Tourisme

- 80.000,00 € au code fonctionnel 802119 destinés aux frais liés au Covid

- 30.000,00 € au code fonctionnel 831 destinés au CPAS

Art. 2 : De transmettre la présente délibération avec le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Directrice Financière.

\* Modification budgétaire n°1/2021 – Service ordinaire et extraordinaire ; approbation

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal, d’abord le service ordinaire et ensuite le service extraordinaire.









Monsieur Neuville relève l’augmentation de 20 000 euros prévue pour l’Espace Foot et souhaite connaître son utilisation. Il demande si une deadline est fixée pour l’aboutissement du projet.

Monsieur le Président répond que dans le cadre de ce dossier, l’administration a été confrontée à la faillite d’un entrepreneur et qu’un nouvel entrepreneur a donc dû reprendre ce chantier en l’état. Lors de cette reprise, l’administration a constaté qu’il existait certaines malfaçons (notamment au niveau de la cage de l’ascenseur qui n’a pas été hydrofugée). Cela a pour conséquence de provoquer des infiltrations dès qu’il pleut, qui peuvent alors engendrer des courts-circuits. Un devis de réparation a été demandée auprès d’une entreprise. Monsieur le Président explique que nous sommes tributaires de cette entreprise et que dès que nous le pourrons nous effectuerons les travaux. Une fois les réparations effectuées, une réception définitive des travaux sera organisée avec le pouvoir subsidiant.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;

Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles

L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la

Comptabilité Communale en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget – services ordinaire et extraordinaire - de l’exercice 2021 arrêté par le Conseil Communal en séance du 23 décembre 2020 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux Action Sociale et Santé, Gestion des Finances des Pouvoirs Locaux, Logement et Energie en date du 27 janvier 2021;

Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l’article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s’est tenue le 12 mai 2021 ;

Vu l’avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération rendu le 12 mai 2021 conforme à l’article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la modification budgétaire n° 1/2021 est communiquée aux organisations

syndicales représentatives suivant les formalités en application de l’article L1122/23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu’au service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

D’arrêter la modification budgétaire n° 1 – exercice 2021 adaptée comme suit :

* au service ordinaire *12 voix POUR*
* au service extraordinaire par *9 voix POUR (groupe MR) et 3 ABSTENTIONS*

*(Renard J., Guemjom V., Neuville F.)*

Tableau récapitulatif :

|  |
| --- |
| **Service ordinaire Service extraordinaire** |
| Recettes totales exercice proprement dit 4.351.997,75 € 3.076.218,89 € |
| Dépenses totales exercice proprement dit 4.277.526,32 € 3.212.238,85 € |
| Boni exercice proprement dit 74.471,43 €  Mali 136.019,96 € |
| Recettes exercices antérieurs 1.185.820,73 € 420.872,25 € |
| Dépenses exercices antérieurs 15.946,50 € 0,00 € |
| Prélèvements en recettes 0,00 € 149.443,47 € |
| Prélèvements en dépenses 71.455,93 € 344.875,90 € |
| Recettes globales 5.537.818,48 € 3.782.554,57 € |
| Dépenses globales 4.364.928,75 € 3.557.114,75 € |
| Boni global 1.172.889,73 € 225.439,92 € |

ainsi que le tableau de bord prospectif unifié.

Art. 2 :De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse Régionale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

6°. Redevances sur les concessions de sépultures, colombariums, cavurnes : exercices 2021-2025

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur le Président souligne que de nombreuses exhumations ont été réalisées notamment dans les cimetières d’Amougies et Orroir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30,

L1232-32, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les décrets du 06 mars 2009, du 23 janvier 2014, du 10 novembre 2016, du 16 novembre 2017 et du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et aux sépultures ;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures approuvé en séance du Conseil communal du 18 mars 2021 ;

Vu la communication du projet de règlement transmis à Mr le Receveur Régional en date du

30 avril 2021;

Vu l’avis de Mr le Receveur Régional joint en annexe.

DECIDE : *à l’unanimité*

Article premier : Il est établi pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur les concessions de sépultures, de columbariums et de cavurnes ainsi que leur renouvellement ;

Art. 2 : La redevance est due par le demandeur et est fixée comme suit :

Redevance pour une concession de sépulture en pleine terre, en caveau, en columbarium, en cavurne pour une durée de 30 ans :

--) 300,00 € par concession de personnes domiciliées dans l’entité

--) 750,00 € par concession de personnes non domiciliées dans l’entité

Toute personne ayant été domiciliée à Mont-de-l’Enclus pendant une partie de sa vie mais qui durant les cinq dernières années a dû quitter l’entité pour se domicilier dans un home ou se rapprocher de sa famille pourra bénéficier des mêmes conditions que les personnes domiciliées à Mont-de-l’Enclus.

La durée de la concession débute lorsque la demande est approuvée par le Collège Communal.

Renouvellement des concessions existantes

--) 300,00 € pour une durée de trente ans à dater de l’expiration de la concession

Montant de la redevance pour vente d’un caveau :

--) 1.356,00 € par caveau d’une personne

--) 1.592,00 € par caveau de deux personnes

--) 2.225,00 € par caveau de trois personnes

Montant de la redevance pour vente d’une cavurne (4 personnes) :

--) 200,00 € par cavurne

--) 100,00 € pour une personne supplémentaire

Montant de la redevance pour une plaquette d’identification :

--) 25,00 € pour apposition d’une plaquette mémorielle placée sur la stèle se trouvant

à la pelouse de dispersion mentionnant les nom, prénom et date de décès du défunt.

Le montant de la redevance sera versé au compte de l’Administration communale endéans le mois de la réception par le demandeur de la facture y relative.

Art. 3 : Le recouvrement s’effectuera selon les règles de l’article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : La présente délibération entre en vigueur à dater du 1er jour de sa publication prescrite par les articles L1133-1 et 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

7°. Règlement portant sur le prêt de GPS dans le cadre de l’activité géocaching ; supracommunalité

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin de la jeunesse présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Neuville souhaite savoir quelles sont les communes impliquées dans le partenariat « supracommunalité ».

Monsieur Detemmerman répond que les communes de Celles, Frasnes et Mont de l’Enclus sont associées dans le cadre de cette activité.

Monsieur Neuville souligne que ces trois communes disposent de hauteurs et de collines et qu’il serait peut-être intéressant d’envisager de créer un réseau de VTT, en liant les différents parcours entre les communes.

Monsieur le Président souligne la pertinence de la remarque et explique que la semaine dernière, lui-même et Monsieur l’Echevin, Monsieur Detemerman ont participé à une réunion avec les Bourgmestres et Echevins du tourisme d’autres communes de Wallonie (notamment Frasnes, Ellezelles et Flobecq) pour discuter de la problématique des circuits vélos et VTT et mais aussi de la politique du tourisme en général dans le parc Naturel du Pays des Collines. L’idée serait de créer un groupe de travail entre les 4 communes (Frasnes, Ellezelles, Flobecq et Mont de l’Enclus) pour envisager de mettre en valeur la carte « du tourisme du Pays des Collines » et ainsi créer notre propre identité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune a créé des circuits Géocaching dans le cadre de la supracommunalité ;

Attendu que pour pratiquer l’activité, des GPS seront mis à disposition du public, groupes, écoles ;

Attendu qu’un règlement portant sur le prêt des GPS a été fixé ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;

DECIDE : *à l’unanimité*

Article premier : D’approuver et de fixer le règlement repris ci-dessous :

REGLEMENT PORTANT SUR LE PRÊT DE GPS DANS LE CADRE DE L’ACTIVITE GEOCACHING DE L’ADMINISTRATION COMMUNALE

Art 1. L’Administration Communale de Mont-de-l’Enclus met à disposition des GPS pour la pratique de l’activité Géocaching sur le territoire de Mont-de-l’Enclus.

Le prêt des GPS est accordé dans la limite du matériel disponible.

Art 2. Toute demande de location de GPS doit se faire au moins 3 jours avant l’activité, soit par téléphone, soit par mail [duquesne.v@montdelenclus.be](mailto:duquesne.v@montdelenclus.be) au service Jeunesse-Sport de l’Administration Communale. Celle-ci doit préciser le nombre de GPS à emprunter (maximum 1 par famille/groupe).

Les GPS sont à retirer à la Maison des Randonneurs sise Enclus du Haut à 7750 Mont-de-l’Enclus, pendant la période allant de la mi-avril à la mi-octobre durant les heures d’ouverture.

Les GPS doivent être remis 30 min avant la fermeture de la Maison des Randonneurs.

De la mi-octobre à la mi-avril, ceux-ci seront à retirer à l’Administration Communale – service Jeunesse-Sport – [duquesne.v@montdelenclus.be](mailto:duquesne.v@montdelenclus.be) – 069/76 82 63 – poste 7, en semaine et sur rendez-vous.

Art 3. Une caution de 25 € sera demandée ainsi qu’une copie de la carte d’identité lors du retrait du matériel.

Art 4. Le matériel devra être remis le jour même et dans l’état initial, sous peine de retenue sur la caution.

L’emprunteur sera responsable des détériorations, dommages du matériel mis à disposition.

Le non-respect du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition du matériel.

Art 5. Le présent règlement entre en vigueur dès approbation du Conseil Communal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

8°. Développement rural : Règlement d’ordre intérieur

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret ;

Considérant qu’une opération de développement rural est un processus participatif, mené par une commune, au service du milieu rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative à la mise en œuvre des programmes de développement rural approuvée par l'arrêté de la Ministre de l'Environnement, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Mme TELLIER en date du 12 octobre 2020;

Considérant qu'en application de cette circulaire, il convient d'adapter le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural;

Considérant que ces modifications ont été approuvées le 30 mars 2021 par ladite Commission;

Sur proposition du collège communal;

Après délibération,

DECIDE : *à l’unanimité*

Article 1er : D'adopter le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural dont le texte est repris ci-dessous :

# Titre I - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1 –

Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural: chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil communal de la commune de Mont-de-l’Enclus en date du 26 février 2015.

Art.2 –

Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l’entièreté de l’Opération de Développement Rural (ODR)

* D’assurer l’information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire, notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants.
* De coordonner les groupes de travail qu’elle met en place.

- Durant la période d’élaboration du Programme communal de développement rural (PCDR)

* De préparer, avec l’encadrement de la Fondation rurale de Wallonie (FRW) et de l’auteur de programme communal de développement rural, l’avant-projet de Programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d’œuvre.

- Durant la période de mise en œuvre du PCDR

* De suivre et de participer à l’état d’avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
* De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
* De participer à l’actualisation des fiches-projets lors des demandes de convention.
* D’assurer l’évaluation de l’ODR.
* D’établir au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de développement rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 –

Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Mont-de-l’Enclus – Place d’Amougies – 2 – 7750 Amougies.

Art.4 –

La Commission locale est constituée pour la durée de l'Opération de développement rural.

# Titre II - Les membres

Art.5 – Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 – Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil communal, sur proposition annuelle de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu’un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La commission est représentative de l’ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d’âge de sa population. La commission visera également en équilibre de genre.

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

* Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
* Le représentant de l‘organisme chargé de l’accompagnement (FRW).

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 **–** La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président.

Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.

- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président.

La commission se prononcera annuellement, lors de l’examen et de l’approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil communal.

- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l’élaboration du rapport annuel,

* Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé(s) et les membres absent(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n’est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
* Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugées démissionnaires d’office ;
* Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 – Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de Mont-de-l’Enclus sera assuré par la Fondation Rurale de Wallonie – rue Henri Lemaire, 1 – 7911 Frasnes-lez-Anvaing.

Art.9 – L’animation de la commission locale de développement rural de Mont-de-l’Enclus sera assuré par la Fondation Rurale de Wallonie – rue Henri Lemaire, 1 – 7911 Frasnes-lez-Anvaing.

Art.10 – Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l’accord préalable de la Commission Locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 – La commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de développement rural le requiert. La commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L’ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 – Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d’accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 – La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d’assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 – Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art.15 – En l’absence du secrétariat, un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 - Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l’administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la commission. Il est chargé de la gestion journalière de celles-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 – A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 – Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n’est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Art.19 – Les propositions de la commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20 – Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la commission peut inviter, avec l’accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 – Un membre de la commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

# Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22 – Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d’événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces… découlant de l’Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l’image et s’opposer à cette utilisation en envoyant, par écrit au Président de la CLDR, une lettre stipulant qu’il refuse l’utilisation des images le représentant. En application au RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l’opération de développement rural. Tout membre dispose d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

## Titre V – Divers

Art.23 – Les membres de la commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la commission sur simple demande à l’agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24 – Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 - En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l’instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

9°. PIC 2019-2021 : Amélioration d’une partie de la Route d’Amougies à Anseroeul

- Accord de principe ;

- Approbation du projet et du cahier spécial des charges

- Choix du mode de passation de marché

- Approbation de l’avis du marché

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Renard souligne qu’à l’époque, une pétition contre le projet avait été signée par plusieurs agriculteurs et riverains et que lors d’une séance précédente du Conseil Communal, il avait été convenu d’organiser une réunion avec ces personnes.

Monsieur le Président mentionne que la réunion a bien eu lieu. Toutes les personnes concernées par le projet ont été conviées.

Monsieur Renard souhaite connaître le timing des travaux.

Monsieur le Président répond que le cahier spécial des charges doit être voté et ensuite envoyé au Gouvernement Wallon pour approbation. Ensuite le Collège publiera l’avis de marché et les entreprises pourront ainsi soumissionner par le biais d’offre. Monsieur le Président estime le début des travaux au printemps 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire de la Ministre De Bue du 15.10.2018 relative à la mise en œuvre des PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11.12.2018 par lequel la Ministre Valérie De Bue nous informe que notre commune bénéficiera d’un subside de 223.293,84 € pour le PIC 2019-2021 ;

Vu la délibération du 23.05.2019 par laquelle le Conseril Communal fixe la liste des investissements du PIC 2019-2021 comme suit :

\*Priorité n°1 – 2020 : réfection partie route d’Amougies à Anseroeul pour un montant estimé à 720.897,71 € TVA et honoraires compris (part SPGE : 169.850 €)

\*Priorité n°2 – 2021 : réfection rue d’Anseroeul et rue de la Station à Amougies pour un montant estimé à 265.995,72 € TVA et honoraires compris ;

Vu l’avis favorable de la SPGE du 13.06.2019 ;

Vu le courrier du 21.06.2019 par lequel la Ministre Valérie De Bue nous informe que notre commune bénéficiera d’un subside supplémentaire de 7.695,11 € ; ce qui porte le montant total du subside à 230.988,95 € pour le PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier du 24.07.2019 par lequel la Ministre approuve la liste des investissements du PIC 2019-2021 ;

Attendu que la réunion plénière d’avant-projet a ue lieu le 10.07.2020 ;

Vu le courrier du 20.10.2020 par lequel la SPGE approuve l’avant-projet et le montant estimé de 238.919,83 € à leur charge ;

Considérant le cahier des charges N° Projet n°20210006 relatif au marché “PIC 2019-2021 : TRAVAUX

D'UNE PARTIE DE LA ROUTE D'AMOUGIES A ANSEROEUL” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.180.440,42 € hors TVA ou 1.382.325,87 €, 21% TVA comprise (partie voirie : 961.359,25 € hors TVA et partie SPGE : 219.081,17 €)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrite au budget 2021 à l’article 421/731-60 (projet n°20210006) ; dépense couverte par emprunt et par subside ;

Considérant que les crédits ont été augmentés en modification budgétaire n°1 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional du 20.05.2021;

DECIDE : par *9 voix POUR (groupe MR)*

*3 ABSTENTIONS (Mr.RENARD J., Mad.GUEMJOM V., Mr.NEUVILLE F.)*

Article 1 : De marquer son accord de principe sur les travaux d’amélioration d’une partie de la route d’Amougies à Anseroeul dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° Projet n°20210006 et le montant estimé du marché “PIC 2019-2021 : TRAVAUX D'AMELIORATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE D'AMOUGIES A ANSEROEUL”, établis par Buresco, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.180.440,42 € hors TVA ou 1.382.325,87 €, 21% TVA comprise (partie voirie : 961.359,25 € hors TVA et partie SPGE : 219.081,17 €)

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D’approuver l’avis de marché ;

Article 5 : De charger le Collège Communal de l’attribution du marché ;

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021 à l’article 421/731-60 (projet n°20210006) crédit augmenté en MB1 et dépense couverte par emprunt et par subside) ;

Article 7 : De solliciter les subsides auprès du pouvoir subsidiant.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

10°. CPAS :

Monsieur D’Hondt présent ces dossiers aux membres du Conseil.

\* Avenant statut administratif : Congé parental

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l’avenant au statut administratif du CPAS relatif à la flexibilité du congé parental suite à l’arrêté royal du 18/07/2019 ;

Vu l’approbation du Conseil de l’Action Sociale en date du 30/03/2021 ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE : *à l’unanimité*

De l’avenant apporté au statut administratif du CPAS relatif à la flexibilité du congé parental.

\* Commission locale pour l’énergie – Rapport d’activité 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport d’activités de la Commission locale pour l’Energie, exercice 2020 du Centre public d’Action sociale de Mont-de-l’Enclus ;

Vu l’approbation du Conseil de l’Action sociale en date du 27 avril 2021;

Vu la loi du 08 juillet 1076 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte : *à l’unanimité*

Du rapport d’activités de la Commission Locale pour l’Energie , exercice 2020 du Centre public d’Action sociale de Mont-de-l’Enclus.

Monsieur D’Hondt termine en remerciant les assistantes sociales du CPAS pour leur travail de prévention.

* Sortie Mme Mas (21h30)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

11°. Octroi subside Centre culturel du Pays des collines

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Renard souhaite savoir si les fêtes de septembre auront lieu et sinon qu’adviendra-t-il du subside alloué ?

Monsieur Detemmerman répond que cela dépendra de l’évolution de la pandémie mais qu’en ce qui concerne le subside nous ne le récupérerons pas.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1122-30 et

L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement des pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l’exercice des

compétences attribuées au conseil communal par l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Considérant qu’il est indispensable d’assurer la continuité du Service Public ;

Vu le budget communal de l’exercice 2021 arrêté en séance du Conseil Communal du 28 décembre

2020 approuvé par les autorités de tutelle le 27 janvier 2021 ;

Attendu que le Conseil Communal a adhéré au contrat programme 2018 à 2022 du centre culturel du

Pays des Collines en date du 15 septembre 2016 ;

Attendu que la commune organise diverses festivités telles que les fêtes de septembre, le carnaval et

concerts, fêtes de la musique et que le Centre Culturel est plus apte à préparer lesdites activités ;

Attendu que la commune a plusieurs conventions avec le Centre Culturel du Pays des Collines ;

Considérant qu’il s’avère nécessaire de préciser et d’approuver le montant des certaines subventions

et les fins pour lesquels elles sont octroyées;

DECIDE : *à l’unanimité*

Article premier : D’octroyer les subventions suivantes au Centre Culturel du pays des collines :

22.274,50 € suivant la convention à imputer à l’article 76201/33202.2021 un montant de 1.000,00 € pour l’organisation des fêtes du carnaval et concerts à imputer à l’article 76204/33202.2021

* Entrée Mme Mas (21h40)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

12°. Façades fleuries et jardins 2021 :

- Organisation

- Règlement

- Jury

Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur Renard souhaite savoir où seront achetés les prix.

Monsieur le Président répond que cela doit encore être discuté.

Monsieur Renard propose des modifications dans l’organisation du concours : il souhaite qu’une même personne ne puisse pas gagner deux années consécutives.

Monsieur le Président doute que cette proposition soit accueillie favorablement par les lauréats. En effet, à partir du moment où un citoyen fait l’effort de fleurir, d’entretenir son jardin et sa façade il est normal qu’il puisse participer au concours.

Monsieur Neuville craint que certaines personnes se sentent lésées.

Monsieur le Président rappelle que certaines années, le nombre de participants était peu important et qu’il serait donc dommageable d’agir de la sorte. Le concours participe à l’embellissement de notre village et il faut donc continuer à motiver la population en ce sens. Ce n’est pas en éliminant de potentiels candidats qu’on atteindra cet objectif.

Madame Guemjom propose de créer une catégorie spécifique pour les gagnants « primo-arrivants ».

Monsieur le Président signale qu’un effort a déjà été réalisé cette année en scindant le concours en deux : Au lieu de trois gagnants il y en six. Le règlement mentionne les jardins et façades fleuries et concernent donc plus d’habitations.

Mme Buckens souhaite savoir combien de temps sera valable le chèque-cadeau.

Monsieur le Président répond que généralement le bon est valable une année.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Commune organise une opération « Façades et jardins fleuris » ;

Attendu que la population sera avertie par l’envoi d’un toutes-boîtes ;

Attendu que la somme de 400 € a été inscrite au budget de l’exercice 2021 ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation ;

DECIDE *: à l’unanimité*

Article premier : de marquer son accord de principe sur l’organisation de l’opération « Façades fleuries » à Mont-de-l’Enclus sur inscription ;

Article 2 : de fixer et d’approuver le règlement en annexe ;

Art.3. : de désigner en qualité des membres du jury :

-Mr Detemmerman Denis – Echevin

-Pour le groupe MR : Mme Verschuere Christel

-Pour le groupe ACE : Mme Proud’Hon Clerc Sara

-Deffranne Marc

Art.4. : De charger l’Echevin de la Culture, Monsieur Detemmerman Denis de l’organisation de concours;

Art 5 : D’imputer la dépense à l’article 766/33101 de l’exercice 2021.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

13°. Intercommunales

- IPALLE : Ordre du jour

- FARYS : Ordre du jour

- ORES : Ordre du jour

Monsieur le Président présente ces dossiers aux membres du Conseil communal.

\* IPALLE - Assemblée générale le 24 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 01 octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des société à participation publique locale significative, des association des pouvoirs publics visées à l’article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d’action sociale, des sociétés de logement de service public, des Asbl communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d’associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d’une société ou d’une association ;

Considérant l’affiliation de la commune de Mont-de-l’Enclus à l’intercommunale de gestion de l’environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la commune de Mont-de-l’Enclus au sein de l’intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau en annexe ;

Considérant que la commune de Mont-de-l’Enclus a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021 ;

Considérant que la commune de Mont-de-l’Enclus doit, en principe, être représentée à l’assemblée générale de l’intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au Covid19, l’assemblée générale de l’intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que conformément aux dispositions du décret du 01 octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal souhaite donner procuration à un mandataire qui sera chargé de représenter la commune à ladite Assemblée générale sachant toutefois qu’une délibération au sein du Conseil communal sur chaque point à l’ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l’article L1523-12 , §1er., aliéna 1er.du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est obligatoire ;

Considérant qu’il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l’intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l’expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l’ordre du jour de l’assemblée générale adressé par l’intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l’ensemble des points de l’ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d’un ou de plusieurs points qu’il désigne. Dans ce cas, le vote d’ensemble ne peut intervenir qu’après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n’a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l’ordre du jour de l’intercommunale :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la Scrl IPALLE ;
   1. Présentation des comptes annuels par secteur d’activité, des comptes annuels de la Scrl Ipalle et de l’affectation du résultat
   2. Rapport du conseil d’administration à l’assemblée générale ;
   3. Rapport du commissaire (réviseur d’entreprise)
   4. Approbation des comptes annuels et de l’affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la Scrl Ipalle ;
   1. Présentation des comptes annuels consolidés de la Scrl Ipalle et de l’affectation du résultat
   2. Rapport du conseil d’administration à l’assemblée générale
   3. Rapport du commissaire (réviseur d’entreprises)
   4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l’affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d’entreprises)
6. Rapport de rémunération (art.6421 du CDLD)
7. Création de la filiale « Eol’Wapi »

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l’ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site Web de l’intercommunale Ipalle ou disponible sur simple demande 30 jours avant l’assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE :  *à l’unanimité*

Article premier :

D’approuver : par *12 voix POUR*

Les points inscrits à l’ordre du jour précité.

Art.2. : De donner procuration à Monsieur PROVOYEUR Martin, Conseiller communal en vue de représenter la commune de Mont-de-l’Enclus à l’assemblée générale d’Ipalle du 24 juin 2021 ;

Art.3. : De transmettre la présente délibération sans délai à l’intercommunale Ipalle, laquelle tiendra compte pour ce qui est de l’expression des votes intervenus ci-avant, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

\* TMVW – FARYS : Assemblée générale du 18 juin 2021

Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l’Administration communale de Mont-de-l’Enclus 7750 est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l’assemblée générale de la TMVW cm le 18 juin 2021, dans laquelle est communiqué l’ordre du jour ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l’administration locale ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : *à l’unanimité*

Article premier :

D’approuver les points suivants à l’ordre du jour de l’assemblée générale de la TMVW cm du 18 juin 2021 et la documentation allant de pair, requise pour l’étude des points à l’ordre du jour :

1. Modification des participants et/ou du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts
3. Rapport du Conseil d’administration sur l’exercice 2000
4. Rapports du Commissaire

5.a Approbation des comptes annuels sur l’exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020

b. Approbation des comptes annuels consolidés sur l’exercice 2020 clôturés au 31 décembre 2020

6. Décharge aux administrateurs et au commissaire

7. Règlement d’ordre intérieur

8. Nominations statutaires

9. Divers et communications

Art.2. : Le Conseil charge les représentants désignés lors des dernières élections communales, de souscrire au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l’assemblée générale de la TMVW cm fixée au 18 juin 2021 et d’aligner leurs votes à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l’ordre du jour de l’assemblée générale précitée.

Art.3. : Une copie de cette décision sera envoyée :

Soit par courrier à la TMVW Stropstraat 1 – 9000 Gent

Soit par courrier électronique à [20210618AVTMVW@farys.be](mailto:20210618AVTMVW@farys.be)

Représentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l’Administration communale de Mont-de-l’Enclus 7750 est affiliée à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l’assemblée générale de la TMVW cm le 18 juin 2021, dans laquelle est communiqué l’ordre du jour ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l’administration locale ;

Vu la désignation de Monsieur D’HONDT Ph., lors des dernières élections en qualité de représentant effectif par le Conseil communal aux assemblées générales de la TMVW cm, habilité à participer au nom de l’Administration communale de Mont-de-l’Enclus à toutes les délibérations et tous les votes, à signer tous les procès-verbaux, listes de présences et autres documents, et en général à faire tout ce qui est nécessaire pour défendre les intérêts du Conseil communal lors de ces assemblées ;

Vu la désignation de Monsieur MONNIER W., lors des dernières élections en qualité de suppléant par le Conseil communal aux assemblées générales de la TMVW cm ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : *à l’unanimité*

Article premier : Sauf révocation par le Conseil communal, ces désignations restent valables jusqu’au prochain renouvellement du Conseil communal ;

Art.2. : Une copie de la présente, sera envoyée :

- soit par courrier à la TMVW cm, Sgropstraat n°1 – 9000 Gent

- soit par courrier électronique à [20210618AVTMVW@farys.be](mailto:20210618AVTMVW@farys.be)

\* Assemblée générale ORES Assets - le 17 juin 2021

Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l’article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523 à L1523-14 du même code relatif aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l’affiliation de la commune de Mont-de-l’Enclus à ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l’assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

V u les statuts de l’intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er.avril 2021 organisant jusqu’au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l’ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de l’assemblée générale ;

*Considérant que la commune de Mont-de-l’Enclus a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er.avril 2021 susvisé* ;

Qu’il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE : *à l’unanimité*

Article premier : Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, *la commune ne sera pas physiquement représentée à l’assemblée générale d’ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l’expression des votes de son conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée* ;

Art.2. : D’approuver par *12 voix POUR*

les points inscrits à l’ordre du jour de l’assemblée générale d’ORES Assets du 17 juin 2021, à savoir :

Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – En ce compris le rapport de rémunération

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d’évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prise de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d’ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l’affectation du résultat ;

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l’exercice de leur mandat pour l’année 2020

Point 4 - Décharge au réviseur pour l’exercice de son mandant pour l’année 2020

Point 5 - Actualisation de l’annexe 1 des statuts – Liste des associés

La commune de Mont-de-l’Enclus reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente décision ;

Art.4. : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune de Mont-de-l’Enclus doit parvenir au Secrétariat d’ORES Assets au plus tard pour le 14 juin 2021 à l’adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be)

14°. HUIS CLOS

Personnel communal : Mise à la retraite pour raison médicale à dater du 01 mai 2021

Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures 50.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire Le Président

BAUSIER A. BOURDEAUD’HUY JP.